



Convocation à la gendarmerie pour enquête

Par **coco88290**, le **15/07/2009** à **18:15**

suite à une enquête sans dépôt de plainte d'une personne à mon encontre, convocation par tél et déposition à la gendarmerie, suite à cette déposition elle se déplace à mon domicile distant de 30Km car elle ne croyait pas ma version des faits et avait peur que je dissimule ou falsifie certains documents qui ont été mis en saisie conservatoire l'ors de cette visite.

Question: la chose est elle légale, n'y a t'il pas vice de procédure, ou vice de forme, ou d'incompétence du fais que leur démarche était ponctuelle et hors de leur zone de travail et que je n'etats pas convoqué pour la démarche entreprise, que cette saisie n'etait pas mandatée par un juge.

Merci de me répondre.

Par **cram67**, le **17/07/2009** à **18:22**

Pour pouvoir vous répondre précisément, il faudrait que vous donniez plus de détails sur votre affaire.

Mais sachez déjà que la compétence d'un officier de police judiciaire ne se limite pas à sa seule commune, mais à l'ensemble du ressort du tribunal dont il dépend.

D'autre part, un OPJ peut procéder à des perquisitions, saisies etc.. et cela sans avis ou autorisation d'un juge. Si un juge intervient c'est uniquement dans le cadre d'une information judiciaire ce qui implique une commission rogatoire. En ce qui concerne des enquêtes en flagrant délit ou préliminaire, c'est l'OPJ qui est compétent pour les saisies, perquisitions, etc... sans avoir à demander une autorisation à un magistrat.